

Plan de formation 2025

Fiche pratique

Préambule :

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2017-86 du 27 janvier 2017, le CRIJ Centre-Val de Loire a pour mission de « coordonner la formation des acteurs de l'Information Jeunesse au niveau régional » (article 6 de l'arrêté du 19 avril 2017).

Obligations de l'employeur :

En référence au Guide de labellisation Information Jeunesse Centre-Val de Loire, page 9, « À son embauche, l'informateur.trice jeunesse doit suivre une formation initiale de 3 semaines délivrées par le CRIJ. Cette formation est obligatoire quel que soit le niveau d'étude, d'expérience professionnelle ou le statut de l'intéressé.e », le suivi régulier de session de formation continue est également fortement conseillé.

Inscriptions :

Pour être valablement prises en compte, les inscriptions aux formations proposées doivent être retournées au CRIJ impérativement avant le 30 janvier 2025 et seront traitées par ordre prioritaire d'arrivée et de pertinence.

À réception de l'ensemble des demandes, une confirmation d'inscription, deux conventions de formation, ainsi que les documents afférents à la formation sollicitée seront adressés par le CRIJ dans les meilleurs délais. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après le retour au CRIJ, **au plus tard 15 jours avant la session**, d'un exemplaire de la convention de formation rempli, daté, tamponné et signé par le Responsable de la structure employeur.

En fonction du nombre d'inscrits dans chaque module, le CRIJ peut proposer un changement de session et se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute session.

Attestations et absences :

À chaque demi-journée de formation, le CRIJ engage le stagiaire à signer une fiche de présence. À l'issue de la formation, il adresse au responsable de la structure employeur, une attestation de formation et de présence, à transmettre au salarié ayant participé au module.

Les désistements ne peuvent avoir lieu à moins d'un mois de la formation, sauf cas exceptionnel justifié. En cas d'absence non justifiée, le CRIJ sera dans l'obligation de facturer une partie des frais de formation, à hauteur de 50 € par journée de formation non suivie.

Coût de la formation :

Les frais pédagogiques ne seront plus pris en charge par le CRIJ. Ils sont estimés pour 2025 à 250 € par jour et par stagiaire pour les formations initiales et 300€ par jour pour les formations continues. A l'exception de celles qui sont financées par un autre partenaire (DRAJES, Région...).

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure employeur.

Structure du plan de formation :

Chaque année, le plan de formation est composé à minima de 3 modules de Formation Initiale de Base de 5 jours chacun (modules obligatoires pour tous les professionnels du réseau Information Jeunesse) et de sessions complémentaires de formations continues.

Gestion du plan de formation :

La gestion du plan de formation est assurée par :

Emma CHANTHY, Assistante formation
Courriel : formation@ijcentre.fr
Tél : 02 38 78 94 55

Bastien MECHIN, Responsable Formation
Courriel : Bastien.mechin@ijcentre.fr
Tél : 07 45 23 80 36

Propriété intellectuelle :

Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de la responsable de formation du CRIJ Centre-Val de Loire.

Données personnelles :

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du service formation du CRIJ Centre-Val de Loire. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à l'attention de la responsable de formation.

Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures sont utilisées par le CRIJ Centre-Val de Loire uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires de formation, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Règlement Intérieur :

Tous les stagiaires s'engagent à participer activement à l'ensemble des temps de formation, à respecter les horaires fixés, et à s'impliquer pleinement dans les activités proposées. Il est attendu que chaque stagiaire réponde aux sollicitations des formateurs, afin de garantir un environnement d'apprentissage dynamique et collaboratif.

